

DECISION N° 39-2019-CHU
Portant délégation de signature spécifique
à la DIRECTION DES AFFAIRES MEDICALES

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de La Réunion,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à 35 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-1598 du 21 novembre 2011 relatif à la création d'un centre hospitalier régional à La Réunion par fusion du centre hospitalier Félix Guyon et du groupe hospitalier Sud-Réunion ;

Vu la convention constitutive du centre hospitalier universitaire de La Réunion du 29 février 2012 ;

Vu le décret du président de la République du 30 mai 2016 nommant Monsieur Lionel CALENGE directeur général du centre hospitalier universitaire de La Réunion ;

Vu les décisions/arrêtés de nomination des délégués mentionnés à l'article 2 ;

DECIDE

Article 1

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Lionel CALENGE, directeur général du CHU de La Réunion, concernant la Direction des Affaires Médicales.

Article 2

Les délégués sont :

- Monsieur Hakim CHABANE, Directeur des affaires médicales
- Madame Mikaële FUMA, Attachée d'administration
- Madame Marie LI-SHIM-TAN, Attachée d'administration
- Monsieur Vincent DIJOUX, Attaché d'administration
- Madame Marie-Annick HOUEL, Attachée d'administration

Article 3

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Hakim CHABANE** pour toutes correspondances, actes ou décisions relatifs aux activités suivantes :

- Les correspondances, actes, décisions se rapportant à la gestion du personnel médical ;
- La gestion du contentieux concernant les personnels médicaux ;
- La gestion des tableaux de permanence des soins ;

- La gestion et le suivi des crédits budgétaires affectés aux affaires médicales ;
- L'établissement et la production des justificatifs d'éléments de paie, ainsi que les décisions et actes y afférents ;
- La gestion des recrutements des personnels médicaux titulaires et non titulaires ;
- La gestion des carrières des personnels médicaux, en lien avec le Centre national de gestion.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hakim CHABANE, Mesdames Mikaële FUMA, Marie LI SHIM TAN, Marie Annick HOUEL et Monsieur Vincent DIJOUX, attachés d'administration sont habilités à signer les correspondances, actes ou décisions faisant l'objet de la présente délégation.

Article 5

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Hakim CHABANE pour toute décision qu'il peut être amené à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction, notamment en matière d'admission en soins psychiatriques sans consentement.

Article 6

La présente décision annule et remplace les précédentes décisions, notamment n° 162-2017. Les délégataires se référeront au directeur général des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente décision.

Article 7

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture, communiquée au conseil de surveillance et au comptable du CHU de La Réunion et publiée sur les panneaux d'affichage réservés à cet effet à la direction générale et dans les directions de site du CHU.

Fait à Saint Paul, le 1^{er} juillet 2019

Le Directeur général du CHU de La Réunion

Lionel CALENGE



Transmission :

Pour notification

- Monsieur Hakim CHABANE, Directeur des affaires médicales
- Madame Mikaële FUMA, Attachée d'administration
- Madame Marie LI-SHIM-TAN, Attachée d'administration
- Monsieur Vincent DIJOUX, Attaché d'administration
- Madame Marie-Annick HOUEL, Attachée d'administration

Pour communication

- Monsieur le trésorier du CHU de La Réunion
- Membres du conseil de surveillance du CHU de La Réunion

Pour publication et affichage

- Recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion (publication)
- Direction générale, direction de site nord et sud du CHU (affichage)

Pour information :

- Equipe de direction du CHU